

## Fiche d'information **Supervision**

### **Contexte**

Comme l'indiquent les descriptifs modulaires, la supervision a lieu dans le cadre du module 4, et/ou dans le cadre du module 5. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance et validation des acquis, la supervision est vérifiée dans les deux modules.

### **Conditions cadres**

- petits groupes de 5-7 participant-e-s
- 16 heures (temps de présence effectif, pauses non comprises)
- répartition régulière sur au moins 5 séances ; les séances de supervision peuvent également avoir lieu après la fin du module, ce qui permet d'avoir plus de temps entre les séances.
- 80 % de présence ; une seule absence est admise, toute absence supplémentaire doit être compensée par des séances de supervision individuelles.
- la supervision est considérée comme acquise si le/la participant-e a présenté au moins une situation en tant que personne supervisée et a participé activement au processus de supervision des autres participant-e-s.

### **Qualifications du superviseur**

- La supervision doit être conduite par des superviseurs qualifiés et expérimentés (qui pourraient obtenir une reconnaissance de l'ARS – Association romande des superviseurs), en mesure de réaliser de manière compétente la supervision de groupes de formateurs, ce qui suppose en règle générale une expérience spécifique dans le domaine de la formation d'adultes.
- Le superviseur ne doit pas faire partie de l'équipe des formateurs.
- Le superviseur est soumis au secret professionnel et n'a pas de fonction d'évaluation vis-à-vis des personnes supervisées.

### **Dans le cadre de la procédure de reconnaissance et validation des acquis**

Les candidat-e-s qui ne peuvent attester d'une expérience appropriée de supervision de groupe ont la possibilité de suivre la supervision auprès des différentes institutions de formation de formateurs reconnues.

### **Buts et contenus**

La supervision sert à clarifier des questions, problèmes et conflits survenant sur le terrain d'activité du formateur / de la formatrice, afin de lui permettre de développer et renforcer sa professionnalité, ses compétences, son autonomie et son assurance.

La supervision sert au développement d'une perception différenciée et, à travers cela, de la capacité à réagir de manière adéquate par rapport aux situations et aux personnes concernées.

Elle se réfère à des situations concrètes de formation, de conseil et d'entretiens, aux relations entre formateur/formatrice et participant-e-s, aux relations entre formateur/formatrice et instances supérieures dans la pratique professionnelle (par exemple commission de surveillance, responsables de formation, commanditaires).

Le processus de supervision est évalué au sein du groupe de supervision.